

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 30/07/2024 - 106897 - 2019 B 32685 - 808 395 529 - FINANCIERE ASEVEN

FINANCIERE ASEVEN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.100,00 euros
Siège social : 51 RUE AMPERE
75017 PARIS
808.395.529 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 31 JANVIER 2024**

Le soussigné :

- Monsieur John BOUDSOQ ;

Gérant de la société FINANCIERE ASEVEN, société à responsabilité limitée au capital de 5.600,00 euros, divisé en 5.600 parts sociales, rappelle que :

- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juin 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 3.500,00 euros pour le ramener de 5.600,00 euros à 2.100,00 euros, par voie de rachat de 3 500 parts sociales de 1,00 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 18,91 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2.000,00 euros ;
- À la date du 31 janvier 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le gérant soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de 3500 euros, pour le porter de 5.600,00 euros à 2.100,00 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 31 janvier 2024, par voie de rachat et annulation de 3 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, au prix unitaire de 18,91 euros, appartenant à

- Monsieur Jean Marc JAUNEAU à concurrence de 2.100parts ;
- La Société A7 INGENIERIE, à concurrence de 1.400 parts ;

Est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur John BOUDSOQ

Gérant associé